

## Compte rendu du Conseil d'administration du 9 juillet 2007

### Présents :

Au titre des Membres fondateurs

Ecole des ponts : Philippe Courtier, Armel de la Bourdonnaye, Gilles Robin

ESIEE : Dominique Perrin

Université Marne-la-Vallée : Francis Godard, Laurence Bancel-Charensol, Christian Soize

Université Paris 12 – Val-de-Marne : Simone Bonnafous, Suzanne Pontier, Luc Hittinger

LCPC : Jacques Roudier

Personnalités qualifiées

Yves Lichtenberger, Bernard Decomps (excusé)

Membres associés :

CSTB : Alain Maugard

Ecole d'architecture Ville et territoire : Philippe Geffre

Pôle VMD : Vincent Cousin suppléant de Thierry Delarbre

Invités permanents

Le secrétaire général du ministère chargé de l'équipement représenté par Régine Bréhier

Le Recteur de l'académie de Créteil : excusé

Invités : Denis Guillaumin, Bernard Morvan, Marcel Pariat, Elisabeth Vitou

Le conseil est ouvert à 15h 15 par son président. Il informe le conseil de la signature qui vient d'intervenir entre les membres fondateurs, anciens et nouveaux, de l'avenant n°1 à la convention constitutive du pôle de recherche et d'enseignement supérieur, cet avenant ayant été approuvé par les instances de la CCIP (19 avril 2007), du Laboratoire central des ponts et chaussées (26 juin 2007), de l'université Paris 12 - Val-de-Marne (6 juillet 2007). Il indique également l'approbation par leurs instances de l'adhésion comme membres associés de l'Ecole d'architecture Ville et territoire de Marne-la-Vallée (19 juin 2007) et du Centre scientifique et technique du bâtiment (16 juin 2007).

### Point 1 : adhésion des nouveaux membres fondateurs et associés

L'avenant n°1 définit le nouveau périmètre de l'établissement :

- sont membres fondateurs l'Ecole des Ponts, l'université de Marne-la-Vallée et l'université Paris12 – Val-de-Marne avec chacun trois voix au conseil, et l'ESIEE et le LCPC (celui-ci à

la date d'approbation par son conseil de la convention de moyens avec l'établissement) avec chacun une voix au conseil.

- sont membres associés au côté du pôle de compétitivité Ville et mobilité durable, le CSTB, l'école d'architecture Ville et territoire, et le LCPC (jusqu'à ce qu'il devienne fondateur).

Le Président est mandaté pour poursuivre les discussions invitant à devenir membres associés l'INRETS, l'IGN avec son école de géographie, et l'Ecole Nationale Vétérinaire d'Alfort.

Il est mandaté pour informer la Région et les Conseils généraux concernés de la nouvelle configuration du PRES et solliciter leur implication.

## **Point 2 : fonctionnement de l'établissement et état de sa mise en œuvre**

L'agent comptable a été nommé et l'Etablissement dispose d'un compte, d'un n° Siret.

L'attribution d'un n° d'établissement Education nationale est en cours.

### **- règle de signature Université Paris-Est**

Une règle de signature commune à l'ensemble des chercheurs et enseignant-chercheur impliqués dans l'activité du Pôle de recherche et d'enseignement supérieur a été élaboré en concertation avec les établissements fondateurs et validée avec l'Observatoire des sciences et des techniques chargé de l'élaboration des bases de données bibliométriques internationales:

Il s'agit là d'un engagement fondamental de chaque établissement membre. La liste des unités concernées sera précisée dans la convention de moyen conclue par chacun d'eux avec l'Etablissement.

Le conseil confirme l'adoption de cette règle de signature pour toutes les publications et communications scientifiques :

Auteur, Université Paris-Est, Champ 3, Champ 4, Champ 5

Tous les champs sont obligatoires, chaque champ étant séparé par une virgule.

Les champs 3,4 et 5 concernant l'intitulé de l'unité de recherche, le label, l'organisme ou son département et son adresse sont précisés en fonction des conventions de moyens et diffusés dans une liste accessible à tous les personnels concernés.

Cette règle est intégrée au règlement intérieur de l'établissement.

### **- inscription des doctorants et fonctionnement des écoles doctorales**

Les dispositions ont été prises permettant l'inscription et le suivi des étudiants doctorants dès le 1<sup>er</sup> septembre 2007 pour les 4 écoles doctorales déléguées à l'Etablissement par l'Ecole des ponts et l'université de Marne-la-Vallée.

Elles devront être adaptées et mise en œuvre pour les 5 écoles apportées par l'adhésion de l'université Paris 12 Val-de-Marne.

Une note d'organisation du département de la formation doctorale, dont la responsabilité a été confiée à Bernard Lapeyre dans le cadre de la direction de la recherche, a été établie entre les établissements de la Cité Descartes et sera discutée avec l'université Paris12-Val-de-Marne pour devenir applicable à l'ensemble des écoles doctorales. Cette note sera alors annexée au règlement intérieur de l'Etablissement.

Le périmètre des écoles doctorales sera progressivement revu en fonction de l'avancée des coopérations entre les unités les composant. Des axes d'amélioration seront fixés à chacune d'elle en fonction de son évaluation. Chacune assurera la vie de la collectivité des doctorants.

Une charte des thèses commune à tout l'établissement doit exister lors de l'inscription des doctorants. Elle sera présentée au conseil d'octobre.

- des propositions seront faites à la réunion du Conseil d'octobre pour définir les modalités de délivrance de l'**habilitation à diriger des recherches**.

- Est souligné l'importance de conclure dans le courant de l'été les **conventions de moyens** entre l'Etablissement et ses membres permettant de définir clairement les apports de chacun et le périmètre des responsabilités déléguées. Sont également soulignées la nécessité d'éviter les doublonnements et celle d'être attentif aux différences de culture et d'organisation existantes dans chaque établissement.

### **Point 3 : règlement intérieur - composition des conseils**

Les statuts prévoient une adoption du règlement intérieur dans les 4 mois suivant la création de l'établissement, celui-ci fixant le mode de représentation des personnels et doctorants au conseil d'administration, celui-ci devant pouvoir se réunir dans sa composition définitive dans les 6 mois suivant cette adoption (soit avant le 9 janvier).

Plus largement, le règlement intérieur qui précise le fonctionnement de l'Etablissement pourra être élaboré progressivement et modifié en fonction des avancées de la construction du PRES.

#### ➤ **Composition du conseil d'administration**

L'article 7 des statuts concernant la composition du conseil d'administration est ainsi précisé :

- 4° *les deux représentants des enseignants-chercheurs, enseignants et chercheurs exerçant leurs fonctions au sein de l'établissement* sont choisis parmi les personnels des établissements fondateurs selon les modalités suivantes,

1 élu par l'assemblée des représentants des personnels d'enseignement et de recherche aux conseils d'administration de l'Ecole des Ponts et de l'université de Marne la Vallée.

1 élu par l'assemblée des représentants des enseignants-chercheurs et chercheurs au conseil d'administration de l'université Paris 12 Val-de-Marne.

- 5° *le représentant des personnels ingénieurs, administratifs, techniques, ouvriers, sociaux et de santé exerçant leurs fonctions au sein de l'établissement* est élu par l'assemblée des personnels ingénieurs, administratifs, techniques, ouvriers, sociaux et de santé désignés par chaque établissement fondateur pour exercer leur activité à au moins la moitié de leur temps dans l'Etablissement.

- 6° *le représentant des étudiants suivant une formation doctorale au sein du PRES* est élu par l'assemblée des représentants des doctorants dans les conseils des écoles doctorales pour

lesquelles l'Etablissement a reçu délégation de compétence. Celui-ci devra être choisi parmi les doctorants inscrits dans l'établissement.

### ➤ **Le Conseil d'orientation stratégique**

L'article 12 des statuts concernant l'existence d'un *conseil d'orientation stratégique composé de personnalités extérieures, scientifiques notamment européennes, personnalités du monde économique, représentants des collectivités territoriales* est ainsi précisé :

Il conseille le conseil d'administration sur les choix permettant le meilleur développement du PRES afin d'acquérir une forte visibilité internationale, d'attirer des ressources nouvelles, et de devenir un partenaire incontournable des décideurs politiques économiques et administratif agissant dans ses domaines prioritaires.

Il est présidé par une personnalité de renom du monde économique ou scientifique et composé des membres désignés pour une durée de quatre ans renouvelable par le conseil d'administration :

- 1 à 4 représentants des collectivités territoriales, Conseil régional d'Ile de France, Conseils Généraux du 77 et 94 et d'une collectivité territoriale étrangère.
- 1 à 4 personnalités du monde économique
- 4 à 7 personnalités du monde scientifique françaises et étrangères.
- 3 à 5 représentants des institutions partenaires de l'établissement :
  - des directions scientifiques des ministères les plus impliqués
  - des institutions : Paris Tech, associations d'anciens élèves, établissements étrangers d'enseignements supérieurs et de recherche, ...

Le conseil se réunit une à deux fois par an en assemblée plénière ou réunion thématique restreinte. Le Président de l'établissement et son Vice-président, ainsi que les présidents ou directeurs des établissements fondateurs assistent à ses séances.

### ➤ **Le conseil scientifique**

L'article 12 des statuts concernant l'existence d'un *conseil scientifique composé de responsables scientifiques impliqués dans les programmes de l'établissement et de personnalités extérieures* est ainsi précisé :

Il aide le conseil d'administration à opérer les choix scientifiques, pertinents pour le développement du PRES et son renouvellement, concernant ses priorités thématiques et disciplinaires, son organisation, l'allocation de ressources spécifiques et les priorités de recrutements ciblés de personnels scientifiques (chaires d'entreprises, appel d'offre internationaux pour des invitation set recrutements de chercheurs et doctorants,...).

Il assure les responsabilités qui lui sont confiées par les membres de l'établissement concernant les responsabilités statutaires des conseils scientifiques (HDR, ...)

Il est présidé par une personnalité extérieure choisie par le conseil d'administration, ou à défaut par le président de l'établissement. Il est composé :

- de 3 à 6 personnalités scientifiques extérieures à l'établissement dont 2 au moins de nationalité étrangère, choisies par le conseil d'administration.

- de représentants, un par département, des directeurs de laboratoires et écoles doctorales.
- de 3 représentants des organismes de recherche et instances régionales impliqués dans le développement du PRES et choisis par le conseil d'administration.
- de 4 scientifiques éminents impliqués dans les programmes de l'établissement choisis par le conseil d'administration, sur proposition du président de l'établissement, en tenant compte de ses priorités stratégiques et de la diversité de ses pôles d'excellence.

Les membres du conseil sont désignés pour une durée de 4 ans renouvelable, en étant attentif à un réel renouvellement. Ils se réunissent une à deux fois par an en assemblée plénière ou réunion thématique restreinte. Le Président de l'établissement, son Vice-président et son vice-président recherche, ainsi que les vice-présidents ou directeurs chargés de la recherche des établissements fondateurs, et le représentant des doctorants au conseil d'administration, assistent à ses séances.

Des dispositions particulières devront être trouvées pour articuler les travaux de ce conseil avec les conseils scientifiques des établissements fondateurs.

#### **Point 4 : règlement intérieur - organisation des départements et services**

- **Les départements scientifiques**, prévus à l'article 4 des statuts, ont un champ épistémologique précisé. Ils sont un lieu privilégié de développement des coopérations scientifiques au sein du pôle de recherche et d'enseignement. Un état des lieux plus détaillé des forces existantes et des volontés de coopération engagées par les équipes, notamment au travers des discussions sur la refonte du périmètre des écoles doctorales, s'avère nécessaire avant de définir leur composition.

Mandat est donné au président d'en faire le point au conseil d'octobre pour aboutir à leur définition lors du conseil de décembre.

. **Les services** sont destinés, en coordination avec les services concernés des établissements membres, à proposer et à mettre en œuvre les politiques globales ou transversales du PRES ainsi qu'à soutenir l'action de ses départements et préparer les arbitrages de la présidence.

Ils sont, outre le secrétariat général et l'agence comptable :

- **la direction de la recherche**. En concertation avec les établissements membres, elle développe la structuration de la recherche et le bon fonctionnement des écoles doctorales, elle assure l'organisation et l'animation des départements. Elle comprend en son sein le département des formations doctorales.

- **la direction du développement** et du partenariat. Elle propose et met en œuvre, en concertation avec les établissements membres, la politique de développement et de partenariats de l'Université Paris-Est. Elle fournit à la présidence les données nécessaires au pilotage de cette activité. Elle est l'interface entre l'établissement, le monde socio-économique et les porteurs de projets.

En particulier, elle propose et met en œuvre une politique de valorisation de la recherche, de partenariats de recherche avec les entreprises et les collectivités territoriales, et de recherche de fonds en direction des anciens élèves, des entreprises et des collectivités. Elle développe le réseau des anciens élèves.

Une note d'organisation plus détaillée sera présentée au conseil.

#### **Point 5 : désignation du "bureau" du président**

Outre les membres déjà désignés, Arnel de la Bourdonnaye vice président, Bernard Morvan agent comptable, Elisabeth Vitou chargée de la communication, sont nommés :

Vice président recherche : Christian Soize

Vice président coordination des sites : Marcel Pariat

Secrétaire général : Denis Guillaumin

Un directeur du développement devra être désigné à la rentrée.

Le bureau devra être attentif dans sa composition à utiliser au mieux des apports de tous les établissements fondateurs et à prendre en compte la diversité thématique et disciplinaire existant au sein des établissements.

#### **Point 6 : budget 2007 et préparation des conventions avec les membres**

Est présenté et adopté un projet de budget « a minima » permettant d'engager le fonctionnement de l'Etablissement (voir annexe). Il devra être modifié dès Octobre pour tenir compte notamment des conventions de moyens conclues par l'Etablissement avec ses membres.

Il est précisé que le budget présenté est caractérisé par la volonté de ses fondateurs d'inscrire la dotation initiale apportée par l'Etat en capital, pour servir de levier à des apports des collectivités territoriale set des entreprises.

#### **Point 7 Calendrier :**

Les prochaines réunions du Conseils sont fixés aux lundi **8 octobre et 10 décembre** après midi.